

Ci-après dénommé(s) « le Mandant »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Par le présent mandat, établi conformément à l'article 6 de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, et aux articles 72 et suivants du décret n°72-678 du 20 juillet 1972, **le Mandant** confère **au Mandataire** qui l'accepte, MANDAT SIMPLE :

- De rechercher, en vue de l'acquérir, un bien répondant aux caractéristiques définies ci-après ;
- De lui présenter, et faire visiter tous biens répondant à ces critères ;
- Lorsqu'il arrêtera son choix, de négocier les conditions générales de la vente, afin de rédiger l'accord des parties, aux conditions suivantes :

